



jouissance exclusive

Par **frednéa**, le **08/05/2019** à **04:27**

Bonjour, je souhaiterais acquérir 1 bien immobilier.

Il s'agit d'un F2 construit sur 1 copropriété. il dispose d'un terrain en jouissance exclusive,

Cette construction a été accomplie sans autorisation administrative.

Les prescriptions pénales et civiles sont passées, reste la prescription administrative....

Ma question est celle ci : en cas de démolition du bâtiment, qu'en est il de cette jouissance ?

Puis je reconstruire sur le terrain?

Merci de m'éclairer. A très bientôt . Frédérique

Par **youris**, le **08/05/2019** à **10:34**

bonjour,

démolition volontaire ou sinistre ?

ensuite il faut savoir si le terrain est constructible.

le sujet est complexe, vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.dossierfamilial.com/immobilier/proprietaire/irregularite-d-une-construction-quelles-consequences-pour-la-vente-ou-l-assurance-de-ce-bien-81892>

salutations